

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 20-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-291**

**relativement aux demandes relatives à la production de cannabis**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 15-291 de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada est entré en vigueur en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les dispositions autorisant la production et la culture de cannabis émanant des Lois fédérales et provinciales en la matière;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **XXX XXXX**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 20-356 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 6.30 – CULTURE ET PRODUCTION DE CANNABIS  
À DES FINS COMMERCIALES**

---

Le règlement sur les permis et certificats numéro 15-291 est modifié par l'ajout, après l'article 6.29, de l'article 6.30 qui se lit comme suit :

**"6.30 CULTURE ET PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS COMMERCIALES**

Dans le cas d'une demande relative à la culture, la production, la transformation ou la vente de cannabis au détail, le demandeur doit fournir les informations suivantes :

- le demandeur devra obtenir une licence délivrée par Santé Canada attestant de la catégorie et sous-catégorie d'activités qui a été autorisée en vertu de l'annexe B du Guide des demandes de licences liées au

cannabis : culture, transformation et vente à des fins médicales. Une copie de la licence devra être transmise à la Municipalité dès son obtention;

- pour tout changement d'activités, le demandeur doit fournir la nouvelle licence correspondante;
- les documents déposés lors de la demande de permis doivent permettre de démontrer le respect des normes édictées à la section XVII du chapitre 16 du règlement de zonage."

## **ARTICLE 2    REMPLACEMENT DE LA NUMÉROTATION DES ARTICLES 6.30 À 6.36**

---

Le règlement sur les permis et certificats numéro 15-291 est modifié par le remplacement de la numérotation des articles 6.30 à 6.36, laquelle se trouve décalée compte tenu de l'ajout, après l'article 6.29, de l'article 6.30. Les numéros d'articles ainsi décalés termineront le chapitre 6 avec l'article 6.37 "Cause d'invalidité du certificat d'autorisation".

## **ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Adoption du projet de règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Assemblée publique de consultation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Adoption du règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020

---

Gérald Savard, maire

---

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière